

RÈGLES DE VIE EN COMMUN AU COLLEGE SAINTE ANNE

L'épanouissement dans la vie personnelle passe par le respect des autres. Le règlement intérieur du collège a pour objectif de permettre à chacun de trouver les repères nécessaires à cet épanouissement. Il permet aussi de fixer les règles d'organisation au collège. Il s'applique au collège et lors des activités extrascolaires.

LA VIE AU COLLEGE

➤ Horaires

Le collège ouvre ses portes à 8H00.

Les cours débutent à 8H20 et se terminent à 16H45, le mercredi à 12H20.

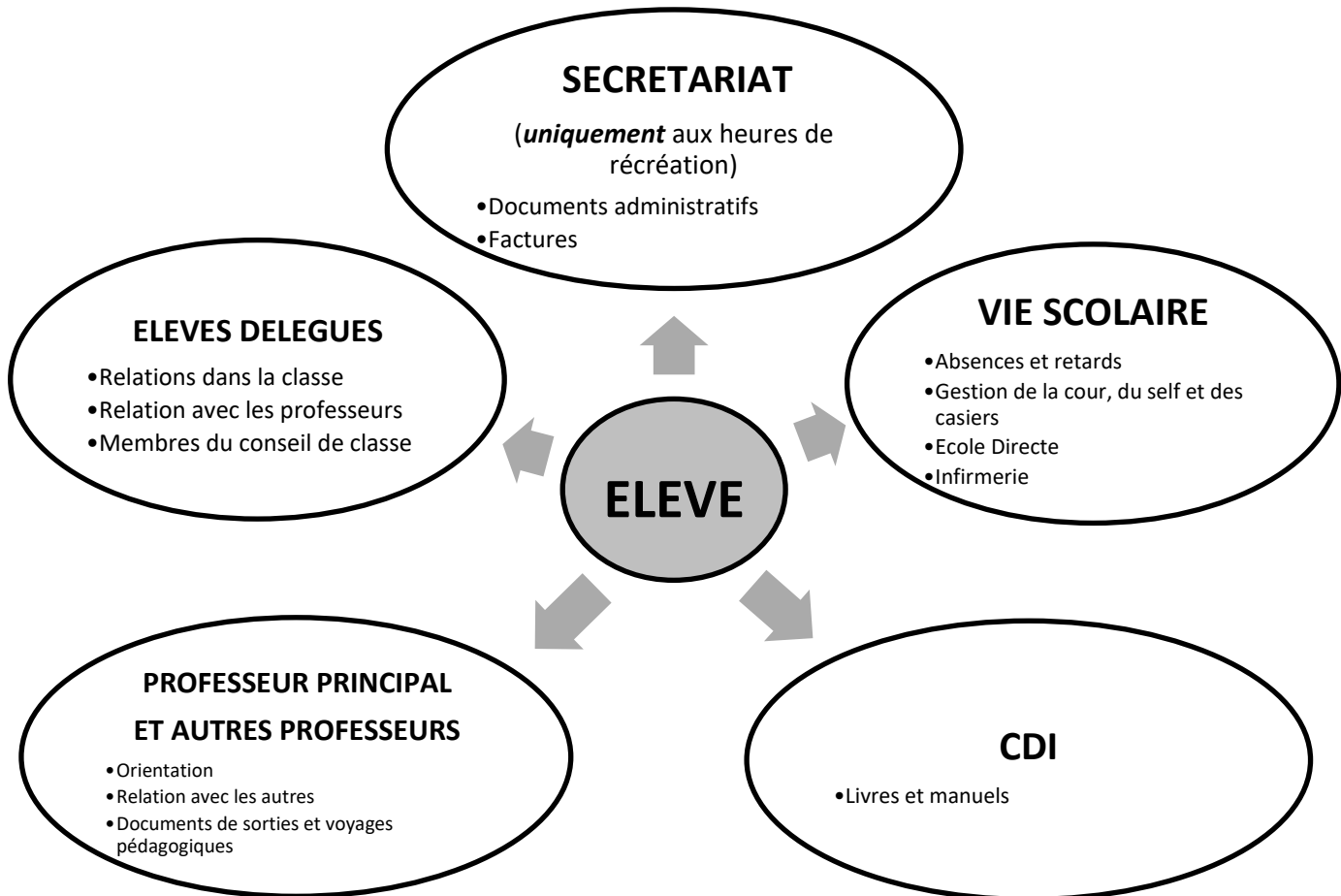
Avant 8H00 et après 16H45 la cour n'est pas surveillée et l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident.

➤ Les entrées et les sorties :

- **Les élèves ayant une heure de permanence en H1** peuvent arriver à 9h15 avec une autorisation parentale. A partir du 15 septembre ou après les réunions de rentrée.
- **Les élèves ayant une heure de permanence en H7** peuvent partir à 15h35 avec une autorisation parentale. A partir du 15 septembre ou après les réunions de rentrée.
- Sur leur carnet ils auront la lettre M (Matin) ou S (Soir) ou les deux pour être autorisés à sortir **uniquement sur ces heures** et pour rentrer à la maison, ou N s'ils ne sont pas autorisés à sortir.
- **En cas d'absence d'un professeur :**
 - L'emploi du temps de la classe peut être modifié.
 - La vie scolaire organise les modifications.
 - La vie scolaire envoie pour cela un mail aux familles pour les informer du changement. **Sans mail de notre part, vous pouvez considérer que votre enfant sera pris normalement en charge au collège.**

➤ **Self :** Les élèves inscrits pour déjeuner ne peuvent pas demander d'autorisation pour déjeuner à l'extérieur sauf si un responsable vient chercher le jeune pour un rendez-vous. Pour les absences volontaires (non liées à la maladie), les mots doivent être donnés à la vie scolaire 8 jours avant.

➤ **A qui dois-je m'adresser pour... ?**



➤ **Travail**

Les élèves sont au collège pour travailler : il faut s'investir en cours et à la maison afin d'atteindre les compétences et les connaissances nécessaires à l'obtention du socle commun.

Pour la réussite de chacun, il est indispensable que le travail personnel soit fourni de manière régulière (mémorisation des leçons, exercices...). L'élève qui n'aura pas fait son travail à la maison pourra ne pas être accepté en classe et devra **IMPERATIVEMENT** le rattraper pour le cours suivant et le faire signer par les parents. Les manquements répétés donneront lieu à une sanction supplémentaire.

➤ **Absences** : L'assiduité aux cours est obligatoire (cf. Mémento page 1).

➤ **Dispense d'EPS**

Pour une dispense exceptionnelle, le responsable légal utilisera la page adaptée du carnet de bord.

Pour une dispense longue, l'élève devra **obligatoirement** fournir un certificat médical à l'enseignant.

En cas de dispense d'activités sportives, la présence de l'élève est obligatoire en cours d'EPS. Il doit toujours se présenter au début du cours sauf accord préalable du professeur.

Pour l'EPS, une tenue adéquate est obligatoire.

➤ **Retards** : Tout retard non justifié et répété sera sanctionné (cf Mémento page 1).

➤ **Matériel**

– Le matériel, propriété de la collectivité, doit être maintenu en bon état. **Les détériorations seront à la charge des familles.**

– Les manuels sont prêtés par l'établissement et doivent être rendus en bon à la fin de l'année scolaire. Le nom et prénom de l'élève doit être noté avec un stylo indélébile dans l'étiquette collée à l'intérieur du manuel. Tout manuel rendu avec un nom noté sur du blanco ne sera pas accepté. Des amendes seront prélevées en cas de :

- Non-rendu : remboursement du manuel
- Livre détérioré : remboursement du manuel

– Il faut aussi prendre soin de son propre matériel : le nom doit être inscrit sur les cartables et sacs de sport.

– Le collège décline toute responsabilité pour tout objet laissé dans l'établissement.

– La clé USB doit être renommée à son nom.

➤ **Sont interdits**, au sein du collège et lors de toutes sorties scolaires :

- Les violences physiques et verbales
- Les bagarres et jeux dangereux,
- L'utilisation des téléphones portables, objets connectés et autres appareils de prises de vues. Si utilisés, ils seront confisqués et remis uniquement aux responsables légaux le vendredi suivant.
- Les substances ou objets dangereux (cutters, couteaux, briquets, allumettes, alcool, tabac, cigarette électronique, déodorants en aérosol...)
- Les bonbons sauf autorisation particulière,
- Les chewing-gums sont interdits,
- Les correcteurs type *Blanco* (seules les souris sont autorisées)
- D'entrer ou de rester dans les bâtiments en dehors des heures de cours

Les élèves doivent assumer la responsabilité de leurs actes.

➤ **La tenue dans l'établissement**

Afin de travailler dans le respect d'autrui et dans une ambiance agréable, chacun doit se conformer aux règles de savoir-vivre :

- Être à l'écoute et appliquer les consignes données par les adultes responsables.
- Se déplacer dans le calme et sans bruit aux interours.
- Être poli à l'égard de tous et en tous lieux.
- Être attentif et ne pas gêner le travail des autres.
- Respecter une distance de courtoisie avec ses camarades.
- Adopter une attitude correcte.
- L'élève devra adopter une tenue décente et conforme à son rôle. Quels que soient, l'âge, la classe, la saison ou la mode, une tenue vestimentaire décente est exigée. (pas de crop-top, pas de pantalons déchirés, pas de sous-vêtements apparents ...)
- La direction a la responsabilité de juger et de décider des évolutions acceptables de la mode et des limites à poser.
- L'équipe éducative se réserve le droit de fournir une tenue adéquate et adaptée.

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

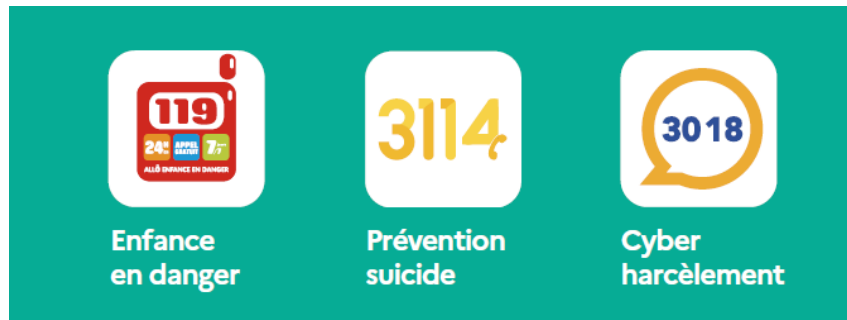
Des personnels et enseignants d'éducation du collège se sont formés à la méthode de la « préoccupation partagée » pour lutter contre le harcèlement scolaire. Ils sont réunis au sein de la cellule « pHARe ». L'objectif est d'accompagner en toute confidentialité et discrétion les personnes moquées, insultées ou harcelées. D'encourager les personnes témoins à réagir avec tact face à l'intimidation et d'aider les instigateurs à changer leur posture.

Les moqueries, les insultes, les écarts ne seront jamais banalisés et seront toujours pris en considération avec réactivité et sérieux. Le respect absolu des personnes et l'attention à l'autre sont au cœur du travail du collège et de la cellule phare.

Si vous êtes victime, témoin ou parent, vous pouvez vous tourner vers la personne de l'équipe éducative de votre choix.

L'IMPORTANT, C'EST DE PARLER.

Vous pouvez aussi contacter les numéros suivants :



➤ **Les réseaux sociaux**

Pour protéger les enfants des réseaux sociaux (sommeil, addiction cyberharcèlement, pornographie, incivilité, violences...), nous vous rappelons qu'une loi a été définitivement adoptée, le 29 juin 2023 par le sénat :

L'âge de 15 ans est obligatoire pour s'inscrire seul sur les réseaux sociaux.

Un âge inférieur à 13 ans interdit leur utilisation.

Respect des règlements annexés au règlement intérieur

- Chaque élève prendra connaissance des consignes données par les professeurs ou les personnels de l'établissement et de celles affichées dans certains lieux.
- En signant le règlement, l'élève et ses responsables légaux acceptent la charte d'utilisation de l'informatique, d'Internet et des réseaux du collège.
- Des règles de fonctionnement ont été établies pour le secrétariat, le CDI, les salles de sciences, la permanence, la restauration, les casiers. Chaque élève devra en prendre connaissance et les respecter.

En cas de manquement aux règles de vie scolaire, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. **Les sanctions :**

Une remarque pour oubli, travail non-fait ou comportement inadapté entraîne une sanction notifiée dans le carnet de correspondance aux pages prévues à cet effet.

En cas de fautes graves ou de récurrences de remarques, un billet jaune de sanction est établi. Il doit être signé par les responsables légaux et remis à la vie scolaire.

2. Le conseil éducatif :

Un conseil éducatif réunit le chef d'établissement, le professeur principal, éventuellement un éducateur de vie scolaire, l'élève et son responsable légal. Il interviendra à la suite d'accumulation de sanctions afin de trouver une solution durable lui permettant de retrouver une attitude de collégien.

3. Le conseil de professeurs :

Un conseil de professeurs réunit le chef d'établissement, le professeur principal, un éducateur de vie scolaire et les professeurs de la classe ainsi que l'élève et son responsable légal. Il interviendra à la suite du non-respect des solutions proposées auparavant et entraînera une sanction plus importante.

4. Le conseil de discipline :

Ce conseil est constitué du chef d'établissement du collège, du professeur principal, d'un professeur de la classe, d'un professeur extérieur à la classe, d'un représentant des parents correspondants, d'un représentant des élèves, de l'élève incriminé ainsi que de son responsable légal. La venue d'une personne extérieure est soumise à l'accord du chef d'établissement. C'est une disposition rare et qui n'est décidée que lorsqu'un élève pose de sérieux problèmes et que toutes les autres sanctions se sont avérées sans effet. Les sanctions prononcées par le Conseil de Discipline peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.